



COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE

Séance du lundi 14 avril 2025 18:30

En exercice : 14

Présents : 10

Excusés : 4

Absents : 0

Président de séance :
Jérôme PEREIRA SANTERRE

Secrétaire de séance :
François CHAUVET

Délibération n° 2025-029

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 009-210900619-20250414-2025_029-DE

Le lundi 14 avril 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Membres présents :

Jérôme PEREIRA SANTERRE, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, François CHAUVET, Steeve DENOY, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Frédéric CAMPS (donne pouvoir à : Jérôme PEREIRA SANTERRE), Séverine COMMENGE (donne pouvoir à : Gilberte VALERO), Sylvie GOUZY (donne pouvoir à : Michel MERIC), Serge KOSMINSKY (donne pouvoir à : Alain CABÉ)

Membres Absents :

Budget principal- Provision pour dettes douteuses

Monsieur le Premier Adjoint explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Sur le conseil de Monsieur Laurent MONÉ, notre conseiller décideur local, il convient de provisionner des réserves sur le Budget principal 2025 pour des créances douteuses concernant les loyers de certains locataires du parc locatif communal pour un montant de **63 320.45€**.

Ce montant doit être prévu au 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,
Vu la somme de 63 320.45€, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

- De décider de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 63 320.45€,
- De créditer le compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant » de la somme de 63 320.45 € lors du BP 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant dû par les locataires sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE ET DÉCIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 63 320.45 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant dû par les locataires sur les exercices à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
François CHAUVET



Le Premier Adjoint,
Jérôme PEREIRA SANTERRE

